Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

_____

VILLE DE SAINT-FLORENTIN

_____

N° 2026_066

Membres en exercice : 27

Conseillers présents à la séance :
24 + 2 pouvoirs

Date de publication : 08/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Le **5 juin 2026** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 mai 2026 dans les formes et délais prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Yves DELOT, Daniel MAILLARD, Michelle DAM, El Kabir CHARTI, Christine ROY, Eddy BERTHIER, Roselyne ETIENNE, Frédéric CEBRUNSKA, Anne-Marie GRUET, Françoise GAU, Chantal SEUVRE, Johannès DAM, Mireille DELOT, Philippe TIRARD, Yvon BELLEMANIERE, Sophie GRUNY, Alain MOUTURAT, Gorette CEBRUNSKA, Bouchaïb CHIDMI, Christian GIBIER, Christophe LECOMPTE, Emilie GROETZINGER, Rodin TAMBURINI
ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Béatrice WILLEMS ayant donné pouvoir à Philippe TIRARD, Mathieu BAUDRILLARD ayant donné pouvoir à Gorette CEBRUNSKA
ÉTAIT ABSENTE : Laure GUERCI

Mme ETIENNE et M. BERTHIER ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet : règlement de la restauration scolaire

Visa :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2544-11 ;
Vu le précédent Règlement de la cantine scolaire ;

Exposé des motifs :

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des règles de vivre ensemble pendant le temps de la restauration scolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir des règles encadrant les modalités de réservation et d'annulation des repas,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les modalités de paiements,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **ADOPTE** le projet de règlement annexé à la présente délibération qui entrera en vigueur dès le début de la période d'inscription au service de la cantine,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 8/6/2026
Le Maire, Yves DELOT,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE

Règlement intérieur 2026 - 2027

Mairie de Saint Florentin – Service Enfance jeunesse - Place Louis Dubost- 89600 SAINT-FLORENTIN
Tél. 06 88 82 46 90 ou 06 87 09 49 90 / Email : Service.jeunesse@ville-saintflorentin.fr

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune. Le présent règlement, approuvé par délibération n°2021_017 du Conseil Municipal en date du 5 mars 2021, régit le fonctionnement du service de restauration scolaire.

La cantine scolaire municipale est un service facultatif dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires de Saint-Florentin.

Les enfants de moins de trois ans ne sont pas acceptés à la cantine scolaire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.
Le respect strict du présent règlement est donc une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

La mission première du service de restauration scolaire est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- S'assurer que les enfants prennent leurs repas,
- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Ouverture

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

La cantine scolaire fonctionne de 11h45 à 13h35 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire. Cette inscription se fait en à la maison des services auprès du service enfance jeunesse de la ville, au moins 10 jours avant la date du premier repas.
Les demandes d'inscriptions sont exclusivement traitées dans l'ordre chronologique de dépôt en mairie.

Les places sont octroyées dans la limite des capacités d'accueil du restaurant scolaire.

ARTICLE 2 : RESERVATION ET PAIEMENT

Nouveauté à compter de la rentrée 2026 : les réservations de la cantine scolaire devront être effectuées directement via l'espace Portail Famille sur l'application **Inoé Connect**.

Les réservations doivent être réalisées exclusivement sur l'espace famille via l'application cette application.

Aucune réservation ne sera prise par téléphone, par mail ou directement sur place.

Les familles n'appliquant pas ce système de réservation via l'application pourront se voir refuser l'accès au service de la restauration scolaire en cas de non-respect répété de cette procédure.

Les parents doivent établir un dossier d'inscription qui comporte :

- Une fiche de renseignements unique datée et signée
- L'adhésion au présent règlement, signé par les parents et l'enfant

Une fois l'inscription validée par le service enfance jeunesse via l'application inoé connect, vous aurez accès au portail familles pour procéder aux réservations et paiements en ligne.

Connexion

Les réservations se font sur le ***portail familles Inoe connect*** les identifiants de 1ère connexion vous seront envoyés dès le 1er Juin 2026.
Pour toute nouvelle inscriptions de nouveaux enfants en cours d'années il faudra prendre attache avec le service enfance jeunesse afin de réaliser la préinscription afin de vous donner l'accès au portail famille via un lien de 1ere connexion.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

L'identifiant correspondant à l'adresse email donnée par les parents au moment de l'inscription.
Le mot de passe est généré directement par les familles lors de la première connexion.

Les parents ont alors accès à l'ensemble de leurs données personnelles et doivent apporter tout changement sur le portail famille (téléphone, adresse, …).

Les prestataires de la commune s'engagent à respecter la RGPD.

Réservations / paiement

Les réservations et paiement se font exclusivement sur le portail famille en ligne.
Les réservations déposées dans la boîte aux lettres de la maison des services ou de la mairie ne seront pas prises en compte.

En se connectant sur le portail famille, les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine.

Les repas peuvent être réservés pour la semaine, le mois, le trimestre ou l'année.

Les réservations se font au plus tard une semaine avant le lundi avant minuit pour la semaine suivante.

Les familles devront s'acquitter de la facture au moment de la réservation des repas. Les paiements s'effectuent par carte bancaire via un panier de réservation sur la plateforme PAYFIT.

Il est tout à fait possible de créditer le porte-monnaie d'un montant de départ qui diminue au fur et à mesure des réservations. Cela évite les paiements répétitifs.
ATTENTION : en fin d'année scolaire, le solde du porte-monnaie ne peut être restitué et est perdu.

Pour les parents ne disposant pas d'internet ou ayant des difficultés avec les outils numériques, les inscriptions peuvent se faire exceptionnellement à la maison des services auprès du service enfance jeunesse mais seulement sur Rendez-vous.

Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.

En cas d'impayés constatés et constitués par une absence récurrente de paiements **ET** de non réponse au rappel, la Ville se réserve le droit, **en fonction de la situation de la famille, de suspendre la réinscription l'année suivante jusqu'à régularisation.**
Dans ce cadre la situation de la famille sera évaluée par une commission *ad hoc* présidée par l'adjointe chargée des affaires scolaires, d'un représentant de l'établissement scolaire, d'un agent du Comité communal d'actions sociales et d'un agent de la commune.

Si un enfant se présentait au restaurant scolaire sans réservation préalable, **le repas serait alors facturé au tarif majoré (2 euros) pour raisons pénalisantes d'absence de commande.**

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

Modifications / annulations

Sur le portail famille, les modifications ou les annulations des réservations doivent s'effectuer au plus tard **7 jours** précédant la semaine concernée.
Toute désinscription dans les délais sera créditée.
Toute désinscription hors délais sera facturée.

Cas particuliers

1. En cas d'absence de l'enseignant (EN PRIMAIRE UNIQUEMENT) imposant l'absence totale de cours, les repas seront remboursés sur **demande des parents auprès de la mairie le jour J avant 09h30**
2. En cas de sorties scolaires, il revient aux parents d'annuler les repas dans les mêmes délais, sinon les repas sont facturés.
3. En cas de départ de l'école dans la matinée d'un enfant, le repas est facturé.
4. En cas d'imprévu de dernière minute ou d'un oubli d'inscription, il est impératif de contacter le service enfance jeunesse par mail : service.enfancejeunesse@ville-saintflorentin.fr ou par téléphone au 06 88 82 46 90 ou au 06 87 09 49 90.
   Le repas sera alors facturé au tarif majoré (2 euros) pour raisons pénalisantes de commande tardive.
5. En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt par mail au service.enfancejeunesse@ville-saintflorentin.fr ou par téléphone au 06 88 82 46 90 ou au 06 87 09 49 90.
   Un jour de carence est appliqué : le repas du jour est facturé pour des raisons de délai trop court pour annuler le repas auprès de notre prestataire.

Retour à la cantine

Le retour de l'enfant à la cantine s'effectue de la même façon par une inscription sur le portail famille. Sinon le tarif majoré continuera de s'appliquer.

ARTICLE 3 : TARIFS

Le prix est calculé en tenant compte du coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides.

Le tarif des repas est fixé pour chaque année scolaire par le Conseil Municipal.
Pour l'année scolaire 2026-2027 ils s'établissent comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

			TARIF MAJORÉ
	Tarif / repas Si réservé et présent	**Tarif / repas Si réservé et absent non justifié**	**Tarif / repas Si non réservé et présent ou si réservation tardive**
Enfants domiciliés à Saint-Florentin + ULIS	5 €	5 €	7 €
Enfants domiciliés hors commune	6.30 €	6.30 €	8.30 €
Personnes chargées de l'encadrement	8.50 €	8.50 €	-

ARTICLE 4 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Plusieurs régimes sont proposés :

- Un repas « classique » dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.
- Un repas « sans viande »
- Un repas « sans porc »

Aucun autre régime n'est disponible.

Les menus sont disponibles sur le site de la ville www.saint-florentin et envoyés par mail par période aux parents. Les menus seront également accessibles sur l'application Inoé Connect.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école.
Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.
L'enfant pourra alors apporter son panier repas qui sera à déposer par les parents chaque matin à la cantine.

Les paniers repas ne sont autorisés que pour les enfants soumis à un PAI.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

ARTICLE 6 : RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL DE SERVICE

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Le surveillant porte tout incident quels que soient les intéressés à la connaissance de Monsieur le Maire. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas.

Enfin, il doit appliquer sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour après le déjeuner.

ARTICLE 6 : RÔLE ET OBLIGATIONS DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h45 (maternelles) et 12h00 (élémentaires) et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h30 (maternelles) et 13h45 (élémentaire).
Le contrôle des présences s'effectue à la sortie de la classe à midi.

Le personnel encadrant doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

ARTICLE 7 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect au personnel de service et ses camarades. Tout écart de comportement pourra être sanctionné par un **temps de réflexion** sur les règles de vie communes et d'obéissance et **signalé par écrit aux parents**.

En cas de récidive ou **d'infraction grave**, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

1. Courir et chahuter dans les rangs en entrant et en sortant
2. Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains
3. Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes
4. Jouer à table

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

5. Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades.
6. Détériorer volontairement du matériel
7. Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)
8. Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs)
9. Pénétrer dans la salle de repas avec des objets (valeur) ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière les deux derniers cas d'incivilité (8 et 9) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement.
Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.
Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux 7 et 8 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, sans information préalable des parents qui seront, immédiatement avisés par notification à leur domicile effectué par la Police Municipale. Dans tous les cas le Directeur de l'école sera informé.

En cas de bris de matériel ou déprédation dûment constaté par le personnel de service, le coût de remplacement ou de remise en état est réclamé aux parents.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

Règles de la cantine

1

Nous nous lavons les mains avant et après le repas

2

Nous entrons et sortons de manière disciplinée, nous nous asseyons à notre place et nous nous tenons convenablement

3

Nous pouvons aider à mettre la table et à la débarrasser ou, par exemple, à servir l'eau

4

Nous respectons nos camarades et nous parlons sur un ton adapté

5

Nous utilisons correctement les couverts

6

Nous buvons et mangeons calmement, en mâchant bien, la bouche fermée, sans mettre de nourriture à côté de l'assiette

7

Nous aimons goûter tous les aliments

8

Nous écoutons la monitrice et nous disons "s'il vous plaît" lorsque nous demandons

9

Nous ne nous levons pas de notre siège avant qu'il soit l'heure

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 089-218903458-20260605-CM_2026_066-DE

Partie à signer

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur de la cantine scolaire.

PARENTS :

Nom : .....

Prénom : .....

RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

Nom : .....

Prénom : .....

Classe : .....

☐ J'ai lu et j'accepte le règlement intérieur.

Certifie avoir pris connaissance, ce jour, avec mon (mes) enfant(s), du règlement intérieur.

Je m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon (mes enfant(s).

A Saint-Florentin, Le ……

Signature

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Représentant légal de l'élève